



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/43/115
S/19469
1er février 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/ARABE

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-troisième session
QUESTION DE PALESTINE
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT
RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ENQUETER
SUR LES PRATIQUES ISRAELIENNES AFFECTANT
LES DROITS DE L'HOMME DE LA POPULATION
DES TERRITOIRES OCCUPES

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-troisième année

Lettre datée du 1er février 1988, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de Bahreïn auprès de l'Organisation
des Nations Unies

En ma qualité de Président du Groupe des Etats arabes pour le mois de février 1988, j'ai l'honneur de transmettre ci-joint une lettre datée du 1er février 1988, qui vous est adressée par l'Observateur permanent de l'Organisation de libération de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies, M. Zehdi Labib Terzi (voir annexe).

Je vous serais obliqué de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre des points intitulés "Question de Palestine", "La situation au Moyen-Orient" et "Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés", et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Karim Ebrahim AL-SHAKAR

A/43/115
S/19469
Français
Page 2

ANNEXE

Lettre datée du 1er février 1988, adressée au Secrétaire général
par l'Observateur permanent de l'Organisation de libération de
la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de transmettre ci-joint une lettre du Syndicat des travailleurs de l'enseignement des territoires occupés (voir appendice).

L'Observateur permanent,

(Signé) Zehdi Labib TERZI

APPENDICE

Lettre datée du 31 janvier 1988, adressée au Secrétaire général par le
Syndicat des travailleurs de l'enseignement des territoires occupés

Non contents de rejeter les résolutions successives de l'Organisation des Nations Unies, qui demandent qu'il soit mis fin à l'injustice que subit le peuple palestinien et que ce peuple puisse jouir de l'ensemble de ses droits nationaux, les dirigeants israéliens recourent à des méthodes barbares pour réprimer les enfants du peuple palestinien et leur soulèvement actuel contre l'occupation. La puissante vague d'indignation populaire contre la répression décidée officiellement par le Conseil des ministres israélien a touché toutes les couches de notre peuple, enfants, jeunes, femmes et vieux, ce que votre envoyé dans les territoires occupés a pu constater sans peine, en dépit du fait que les autorités d'occupation ne lui aient pas facilité la tâche ou permis de s'entretenir avec les représentants de notre peuple palestinien pour s'informer des pratiques quotidiennes des forces d'occupation chargées de réprimer le soulèvement de notre peuple. Dans le cadre de cette répression, les forces d'occupation ont utilisé des armes à feu et des grenades lacrimogènes, des dizaines de martyrs sont tombés et des centaines de personnes ont été blessées. Les autorités d'occupation ont lancé des campagnes de déportation hors du territoire national, d'arrestations collectives et arbitraires de milliers de personnes, lesquelles ont fait l'objet de simulacres de procès hâtifs et contraires à tous les textes et principes juridiques, pour en arriver à la politique de la matraque et à briser les os de centaines d'enfants de notre peuple sans défense. Enfin, tous les établissements d'enseignement sont fermés depuis plus d'un mois.

Nous, Syndicat des travailleurs de l'enseignement des territoires occupés par Israël, sommes convaincus que votre intervention active permettra d'utiliser efficacement les capacités de l'Organisation des Nations Unies pour mettre fin à l'injustice que subit le peuple palestinien et soutenir tant les revendications nées de son soulèvement actuel que sa lutte pour l'instauration d'un Etat indépendant sous la direction de l'Organisation de libération de la Palestine.

L'action que vous permettent vos contacts au plan international contribuera à faire davantage pression sur les autorités d'occupation pour les amener à mettre immédiatement un terme aux pratiques barbares de leurs forces; ceci signifie retirer ces dernières des villes, des camps et des villages, libérer toutes les personnes arrêtées au cours du soulèvement, annuler les lois d'urgence qui datent d'une époque révolue, notamment rapporter toutes les mesures de déportation, interdire de violer et de profaner les sanctuaires religieux ainsi que de pénétrer dans les établissements d'enseignement, les locaux des syndicats et autres associations et d'en ordonner la fermeture, empêcher les autorités d'occupation d'intervenir dans les affaires intérieures de ces associations et appliquer la quatrième Convention de Genève de 1949.
